

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/141

Objet : 141 - Achat AQUATUB - Ecluse

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis n°79639622-001 du 23/09/2024 présenté par l'agence BILLMAT VIRE de la société SAS CHRISTAUD pour l'achat d'un « TUYAU PE ANNELE AQUATUB NOIR-VERT CR8 Ø919/790 6M » pour un montant de 15 951,36 € TTC,

Décide

De signer le marché pour la fourniture d'un « TUYAU PE ANNELE AQUATUB NOIR-VERT CR8 Ø919/790 6M » pour un montant de 15 951,36 € TTC auprès de l'agence BILLMAT VIRE de la société SAS CHRISTAUD conformément à son devis n°79639622-001 du 23/09/2024.

Le contrat prendra effet à compter de la signature du bon de commande correspondant.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240924-DM202409141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024
Publication : 24/09/2024

Décision du Maire n°2024/09/141 du 24 septembre 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.